



DECISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VALANT MISE A DISPOSITION DU CENTRE
AQUATIQUE AGGLOCEANE A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION DE FORMATION
AQUATIQUE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME EURELIENNE (A.F.A.S.S.E)

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/CG
N°D2022- 140

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,

Vu l'arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Damien Stépho, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,

Vu le dispositif mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sous l'intitulé « Programme Communautaire de formation des sauveteurs aquatiques » qui consiste à verser une aide financière au stagiaire dans le but de réduire le coût de la formation à sa charge,

Vu le projet de convention de partenariat et ses annexes qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs et culturels,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite promouvoir le métier de sauveteur aquatique sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que pour ce faire, la Communauté d'agglomération s'engage à financer à hauteur de 404 € la formation de 12 stagiaires en contrepartie de la réalisation par ces derniers d'un certain volume d'heures rémunérées au sein des centres aquatiques communautaires,

Considérant que l'A.F.A.S.S.E. s'engage à procéder à la formation B.N.S.S.A. de ces stagiaires,

Considérant que l'A.F.A.S.S.E. souhaite disposer du centre aquatique Agglocéane et de deux salles de formation pour la réalisation des cours pratiques et théoriques de cette formation aux élèves inscrits dont notamment les stagiaires bénéficiant de l'aide de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la convention est valable du 29 septembre 2022 jusqu'au 25 mars 2023,

Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public à des associations et structures mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat valant mise à disposition du centre aquatique Agglocéane et de deux salles de formation pour la réalisation de la formation BNSSA avec l'Association de Formation Aquatique de Sauvetage et de Secourisme Eurélienne.

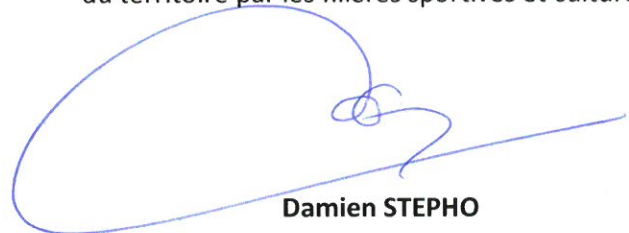
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l' A.F.A.S.S.E.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28/12/2022

Pour le Président et par délégation,
le 4^{ème} Vice-président en charge de l'attractivité
du territoire par les filières sportives et culturelles



Damien STEPHE

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28/12/2022